



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE
1^{ER} DAN/DUAN/DANG EN CLUB

GRADES
SAISON 2021 / 2022
KARATÉ

Résumé de la réglementation concernant le 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club

Pour le candidat :

Il n'y a aucun changement concernant les conditions de présentation à l'examen de 1^{er} DAN/DUAN/DANG. Pour rappel, le candidat pour se présenter à l'examen de 1^{er} DAN/DUAN/DANG devra respecter les conditions suivantes :

- Avoir trois timbres de licences FFK dont le timbre de licence de la saison en cours
- Être âgé au minimum de 14 ans

Si le club est en incapacité ou ne souhaite pas organiser le passage de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG, le candidat pourra se présenter à l'examen de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en département (voir calendrier du comité départemental).

Pour le club :

Les conditions pour organiser le passage de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club :

Pour pouvoir organiser des passages de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club, voici les 5 étapes à respecter :

Etape 1 :

Le professeur du club doit être référencé en tant que tel sur la base de données fédérale.

Etape 2 :

Le professeur doit posséder au minimum un grade de 2^{ème} DAN/DUAN/DANG.

Etape 3 :

Pour pouvoir organiser un passage de grades au sein du club, le professeur doit obligatoirement être accompagné de deux licenciés de son club, titulaires également d'un 2^{ème} DAN/DUAN/DANG minimum.

Dans l'hypothèse où le club ne dispose que d'un seul autre gradé 2^{ème} DAN/DUAN/DANG minimum, en plus du professeur, ce dernier devra faire intervenir un autre gradé 2^{ème} DAN/DUAN/DANG minimum licencié dans le secteur géographique de son département.

Dans l'hypothèse où le club ne dispose que d'un seul gradé 2^{ème} DAN/DUAN/DANG (le professeur), alors il devra faire intervenir deux autres gradés 2^{ème} DAN/DUAN/DANG minimum licenciés dans le secteur géographique de son département.

Etape 4 :

Les clubs disposant de moins de 100 licenciés lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 2 passages de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG.

Les clubs disposant de 100 licenciés ou plus lors de la saison sportive précédente, peuvent organiser au maximum 3 passages de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG.

Etape 5 :

Les clubs étant dans l'impossibilité d'organiser un passage de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG ou ne souhaitant pas organiser ce passage de grade, devront orienter les candidats vers les passages de grades du comité départemental.

Le contenu de l'examen de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club :

Le contenu de l'examen de ce 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club doit se référer à la réglementation technique présente sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées (Clubs et licenciés/Passer un grade/ Règlements CSDGE) pour l'obtention du 1^{er} DAN/DUAN/DANG.

Les dates pour l'organisation de ces passages de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club sont libres et doivent être conformes au nombre de passages de grade à organiser (cité précédemment dans l'étape 4).

L'homologation des examens de grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club :

Pour finaliser et homologuer les grades de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club, voici les 6 étapes :

Etape 1 :

A la suite du passage de grade, le professeur et les deux gradés doivent parapher et remplir un bordereau d'admission au grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG disponible sur le site de la Fédération pour l'homologation du grade.

Ce bordereau d'admission est le seul et unique document officiel permettant l'homologation du grade de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club.

Etape 2 :

Le professeur doit notifier dans les passeports les notes obtenues par les candidats ainsi que la date de réussite. Aucune signature n'est demandée sur les passeports, la validation sera effectuée par le comité départemental.

Etape 3 :

Le club transmet à son comité départemental les documents suivants :

1. Le bordereau d'admission (Annexe 1) rempli et signé par le professeur et les 2 gradés.
2. Les passeports des candidats reçus.
3. Un chèque de la somme de 50€ par candidat admis à l'ordre du comité départemental.

Etape 4 :

Le comité départemental conserve les passeports.

Le comité départemental devra valider la page des notes par les signatures du Président du département, du directeur technique et du responsable des grades.

Le comité départemental transmet par mail ou par courrier, le bordereau d'admission au service des grades de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

Etape 5 :

La Fédération homologue les grades de 1^{er} DAN/DUAN/DANG.

La Fédération envoie ensuite au comité départemental :

1. Les diplômes.
2. Les cartes.
3. Des planches d'étiquettes pour finaliser l'homologation des passeports. (Annexe 2 et 3)

Etape 6 :

Le comité départemental colle les étiquettes individualisées sur les passeports et transmet l'ensemble des documents (Diplômes, cartes et passeports) aux clubs.

Etape 7 :

Le club reçoit donc des diplômes, des cartes et des passeports pour chaque candidat admis au passage de 1^{er} DAN/DUAN/DANG en club.

ANNEXE 1 : BORDEREAU D'ADMISSION (Présent sur le site de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)



Bordereau d'admission au grade de 1er DAN/DUAN/DANG						
Numéro et nom du club :				Date de transmission :		
Nom du département :				Numéro du département :		
Adresse de renvoi obligatoire :						
N°	DATE D'OBTENTION	N° DE LICENCE	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	STYLE OU ECOLE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
NOMBRE TOTAL D'ADMIS :			TOTAL A REGLER : X 50 € =			
Signatures OBLIGATOIRES						
	PROFESSEUR		Gradé 1		Gradé 2	
Nom et prénom:						
Numéro de licence :						
Signatures :						
Ce document est à renvoyer à votre comité départemental avec les passeports.						



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

